



COMMUNIQUE DE PRESSE N° 01 / 2020

1. En vertu de l'article 90 de la Constitution de la République du Burundi, qui prescrit à la CENI de tout faire pour garantir la régularité, la liberté, l'impartialité, la transparence et l'indépendance de tout le processus électoral, le parti CNL est préoccupé par la manière dont le processus électoral est en train d'être géré, le flou et les irrégularités qui entourent les décisions prises par la CENI.
2. En effet, la CENI prend des décisions sans consulter ni informer les parties prenantes au processus électoral, en l'occurrence les partis politiques. En guise d'exemple, l'article 41 du code électoral en ses alinéas 1 et 2 ne distingue pas les candidats aux échéances électorales et les non candidats pour être mandataires et leur donne le droit de contrôler l'ensemble des opérations de vote. De là, la CENI prive les responsables des partis politiques et les indépendants leur droit pourtant reconnu par le code électoral.
3. Certaines décisions déjà prises par la CENI violent et manquent de cadre légal et par conséquent, elles ne sont même pas publiées sur son site officiel.
4. Dans certaines provinces, les CEPI refusent d'accueillir les mandataires présentés par les responsables du parti CNL arguant qu'ils ont déjà reçu des injonctions de la CENI qui leur refusent de les recevoir. Exemple : refus des listes des mandataires des CECI et CEPI, pourtant reconnus par le code électoral en son article 72.
5. L'article 92, point e) de la Constitution du Burundi prescrit à la CENI de « recevoir les plaintes concernant des règles électorales et y donner suite ». Or, le parti CNL a déjà adressé des correspondances en l'occurrence celle des 26/12/2019 portant « doléances sur certaines dispositions et la rectification du calendrier électoral 2020 » par rapport à l'omission de l'article 40 du code électoral dans le calendrier électoral. Aucune suite n'a été réservée à cette correspondance.
6. Le parti CNL demande à la CENI de revoir sa manière de faire, d'impliquer toutes les parties prenantes et de respecter les prescrits de la loi en matière de l'organisation des élections qui se veulent être crédibles et transparentes.

Fait à Bujumbura, le 27/3/2020

Honorable Simon BIZIMENGU

Secrétaire Général du parti CNL

